

DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
FREYMING-MERLEBACH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2026/75

ARRETE MUNICIPAL **portant délégation de fonction et de signature**

Le Maire,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous la surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant sauf disposition contraire au Maire de subdéléguer des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal,

Vu le Procès-Verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de M. Christian SCHMID en qualité de Conseiller Municipal et par délibération du 16 septembre 2026, point n° 2 de sa qualité de 8^{ème} Adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2026 point n°2, portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux pour permettre une parfaite continuité du service public, et à certaines formalités d'être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et/ou la signature de certains actes et documents soient assurés par les Adjoints au Maire,

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Christian SCHMID 8^{ème} Adjoint au Maire, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire et de manière permanente pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Scolaire** : la politique scolaire municipale et les relations avec les administrations éducatives (IEN - Inspection de l'Éducation Nationale, Rectorat, DASEN - Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, circonscriptions) ; les dotations (matériel pédagogique de base, fournitures scolaires, petits équipements, budgets forfaitaires par élève) et leur répartition entre les écoles maternelles/élémentaires ; les subventions exceptionnelles pour financer les voyages scolaires ou les frais de transport en bus ; les dispositifs spécifiques financés par la commune ;

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260916-2026-A75-AR
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

- Accueil périscolaire : coordonner l'accueil périscolaire géré conjointement par la commune les partenaires.

La présente délégation s'exerce exclusivement dans les limites des compétences attribuées aux autres adjoints.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, M. Christian SCHMID peut signer les actes et courriers suivants s'y rattachant :

- Scolaire : tous les courriers avec l'IEN/DASEN (demandes d'interventions, suivi des effectifs, création/suppression classes, évaluations écoles) ; tous les courriers avec le Rectorat (dotations exceptionnelles, projets labellisés, examens spécifiques) ; les courriers de gestion des dotations (commandes fournitures, matériels pédagogiques, accusés réception livraisons, répartitions entre écoles) ; les courriers de mise en œuvre des dispositifs spécifiques (fourniture produits alimentaires écoles, projets pédagogiques, bilans d'actions) ; les notifications d'attribution de subventions exceptionnelles pour voyages scolaires ou frais de transport en bus (accords de principe, refus motivés, montants attribués) ;
- Accueil périscolaire : les conventions avec associations partenaires pour l'accueil périscolaire ; les courriers d'organisation.

La liste des actes mentionnés ci-dessus n'est pas limitative et s'applique à l'ensemble des actes et courriers relevant des mêmes matières, dans le champ des délégations consenties à l'article 1er.

Article 3 : La signature par M. Christian SCHMID des pièces et actes pris en application des articles ci-dessus du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « Pour le Maire, l'Adjoint délégué » et mentionner la qualité et le nom du signataire.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. M. Christian SCHMID, Mme Fabienne BEAUVAIS se voit attribuer l'ensemble des délégations de M. Christian SCHMID.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la ville de Freyming-Merlebach, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa notification ou publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg situé 31, Avenue de la Paix-Simone Veil ou par voie électronique sur le site Télérecours citoyen : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication de l'arrêté ou de la réponse de la ville de Freyming-Merlebach si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des arrêtés du Maire. Copie sera adressée à M. le Préfet de la Moselle. Une expédition en sera adressée au comptable public et à l'intéressé.

Fait à Freyming-Merlebach,

Le 16/09/2026

Le Maire
Marc FRIEDRICH



Notifié le : 17/09/2026 au délégataire,
Signature du délégataire :

Affiché en Mairie le 17/09/2026
Pour une durée minimum de deux mois

Affiché en Mairie le
pour une durée minimum de deux mois

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260916-2026-A75-AR
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026